



# ARRETE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
Commune de Saint-Just Le Martel

ARRETE - 044-2026

Portant déviation de l'Avenue du Général de Gaulle  
Dimanche 5 juillet 2026  
Vide grenier

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;  
Vu le Code des Communes ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;  
Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes  
Considérant que la circulation ne peut être maintenue durant la journée du Vide Grenier sur l'avenue du Général de Gaulle sans compromettre la sécurité des usagers

## ARRETE

- Article 1 :** La Circulation des véhicules de toute nature sera interdite le dimanche 5 juillet 2026 sur l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny de 6 h 30 à 20 h 00.
- Article 2 :** Un itinéraire de déviation sera mis en place et indiqué par des panneaux de direction placés aux intersections :
- Sur le VO1 (direction le Bourg) seront placés les panneaux suivants à l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle
1. « Rue Barrée à 500 m »
  - 2 – Déviation par la rue de la Mairie
- Sur la rue de la Mairie (direction le Rond Point) seront placés les panneaux suivants à l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle
- 1 « Rue Barrée »
  - 2 – Déviation par la Route du Château d'Eau
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'intéressé,
  - Monsieur le Commandant de Gendarmerie
  - M. le Président de Limoges Métropole
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel, le 25 juin 2026

La Maire,

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOY

